

Très mauvaises conditions de travail

Par vanezou, le 31/07/2009 à 11:12

Bonjour,

Je suis enceinte de 6 mois. Je viens vers vous car l'entreprise dans laquelle je travaille a déménagé lundi et c'est l'horreur!!!!

On se retrouve dans un débarras transformé en bureau dans lequel il n'y a ni fenêtre, ni air, que des néons, il fait 31°!! Le patron nous reproche de parler entre nous, on ne doit donc plus parler ni écouter de musique (chose qu'on faisait avant, nous sommes graphistes), une vraie prison! De plus, il fume dans son bureau, certes en fermant la porte mais comme on est juste à côté, le tabagisme passif existe!

J'ai rdv avec mon médecin pour m'arrêter mais avez-vous une autre solution? Parce que j'ai déjà fait appel à l'inspection il y a un an, et ça n'avait pas marché (je soupçonne le(s) pot(s) de vin). Et l'arrêt maladie ne dépassera sûrement pas la semaine. Donc, j'ai besoin de votre aide et expérience pour nous sortir de cette situation (on est 4 à connaitre cet enfer!) et malheureusement je ne peux pas changer de boulot maintenant...

Merci d'avance pour votre aide.

Vanessa

Par Cornil, le 02/08/2009 à 22:40

Bonsoir Vanessa

Sur ce forum je n'interviens ,en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade " depuis plus de 48h...

Si ton entreprise a un CHSCT (comté d'hygiène, sécurité et conditions de travail), obligatoire à partir de 50 salariés, il serait utile de le saisir.

Sinon (ou parallèlement), tu peux solliciter une consultation au médecin du travail. Bon courage et bonne chance.

Cornil: Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que sila discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pasretour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sentf!). Ingénieur informaticien de profession (en

préretraite)

Par vanezou, le 03/08/2009 à 08:53

Merci pour votre message.

Malheureusement, la société dans laquelle je travaille n'a pas 50 salariés. Nous sommes environ 25, il n'y a pas de délégué du personnel (obligatoire pourtant) et le médecin du travail est ami/ami avec mon patron, du coup j'ai été obligé de faire appel à mon médecin traitant pour me faire arrêter.

De plus, j'ai déjà fait appel à l'inspection du travail car nous étions dans un grenier auparavant (et c'était mieux que maintenant, c'est dire!), ils n'ont absolument rien changé à l'affaire, je soupçonne un pot de vin car lorsque j'ai rappelé l'inspection, ils m'ont dit qu'ils avaient perdu l'accusé de réception et qu'ils ne pouvaient plus rien faire...

Bref, plus on se défend, plus on risque le harcèlement moral et vu mon état, je ne suis plus en force de reprendre ce risque qui n'aboutira pas forcément...

Je vous remercie de m'apporter de nouvelles solutions et je vous souhaite une excellente journée.

Par Cornil, le 03/08/2009 à 14:21

Bonsoir "vanezou"

Désolé, mais à part démissionner en imputant la rupture à l'employeur (procédure longue, mais il y a une jurisprudence sur le tabagisme), je ne vois pas ce que tu peux faire. En attendant le décision de justice, malheureusement les ASSEDIC ne t'intemdniseront pas. Bon courage et bonne chance.